VILLE DE
MAISONS-ALFORT

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Arrêté Municipal n°4398 prononçant une amende administrative en application de l'article L.541-3 du Code de l'environnement suite à un dépôt sauvage de déchets

Le Maire de Maisons-Alfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L.541-3,

Vu la photo transmise par un administré, permettant de constater un dépôt irrégulier de déchets rue Paul Vaillant Couturier, en face de l'école maternelle George Sand,

Vu le courrier en date du 17 septembre 2026 informant Monsieur [redacted] des faits reprochés, des sanctions encourues et de la possibilité de présenter des observations dans un délai de dix jours, notifié par courrier recommandé avec avis de réception,

Vu que le courrier recommandé avec avis de réception a été distribué et retiré par Monsieur [redacted] le 29 septembre 2026,

Considérant que le 14 septembre 2026, aux alentours de 7h, il a été constaté la présence d'un dépôt sauvage de déchets rue Paul Vaillant Couturier, en face de l'école maternelle George Sand, composé notamment de bois et d'encombrants divers ainsi que de différents déchets ménagers, portant ainsi atteinte à la salubrité publique et à la propreté de l'espace public,

Considérant que les éléments matériels recueillis, ont permis d'identifier Monsieur [redacted] comme étant l'auteur du dépôt sauvage de déchets constaté,

Considérant que ces faits constituent un abandon de déchets au sens de l'article L.541-3 du Code de l'environnement,

Considérant que l'intéressé a été mis en mesure de présenter ses observations dans le cadre de la procédure contradictoire prévue par l'article L.541-3 du Code de l'environnement,

Considérant qu'aucune observation n'a été produite dans les délais impartis,

Considérant qu'eu égard à la nature des déchets, à leur quantité, à leur localisation, aux risques pour la salubrité et la sécurité publiques, ainsi qu'aux frais supportés par la collectivité pour constater et traiter ce dépôt, il y a lieu de prononcer une amende administrative,

Considérant que le montant retenu est proportionné à la gravité des faits et à la récidive des faits et n'excède pas le plafond légal prévu par l'article L.541-3 du Code de l'environnement,

ARRÊTE

Article 1
Prononce une amende administrative d'un montant de 15.000 euros à l'encontre de Monsieur [redacted] demeurant au [redacted] rue Paul Vaillant Couturier à Maisons-Alfort en application de l'article L.541-3 du Code de l'environnement.

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20261019-ARR4398SG191026-AI
Date de télétransmission : 04/11/2026
Date de réception préfecture : 04/11/2026

Article 2
Dit que l'amende devra être acquittée dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recette émis par le comptable public.

Article 3
Dit que le produit de cette amende est recouvré au bénéfice de la commune conformément au VI de l'article L.541-3 du Code de l'environnement.

Article 4
Dit que le présent arrêté sera notifié à Monsieur [redacted] par lettre recommandée avec avis de réception.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Responsable du service de gestion comptable de Vincennes
- Monsieur le Directeur financier de la commune de Maisons-Alfort

Fait à Maisons-Alfort, le 19 octobre 2026

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT
Val de Marne

Romain MARIA
Maire de Maisons-Alfort
Conseil Régional d'Île-de-France

MIS EN LIGNE LE 04.11.2026

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20261019-ARR4398SG191026-AI
Date de télétransmission : 04/11/2026
Date de réception préfecture : 04/11/2026

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr